

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Les organismes de logement social repris dans le tableau ci-dessous envisagent la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation de logements pour lesquelles la garantie financière de la communauté urbaine de Lyon est sollicitée.

La communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté par les organismes de logement social non OPAC ou non office d'HLM communautaire sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération.

Le total des montants qu'il est proposé de garantir pour le présent rapport est de 31 221 889 F.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour chaque opération. Le taux d'intérêt figure à titre définitif, sauf s'il s'agit de prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ou par l'un des organismes de prêt dont elle a la gestion. Il est entendu que, dans ces cas, le prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat. Les prêts réglementés sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % de la surface habitable pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration. Dans le cas spécifique de financement en PLA très social, la réservation se fera selon la charte de l'habitat adapté.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du conseil de communauté. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

**B - Propose**, d'accorder la garantie communautaire à hauteur de 85 % de chacun des montants d'emprunts sollicités par les divers organismes demandeurs et de l'habiliter, d'une part, à signer chacune des conventions de garantie, d'autre part, à intervenir à chaque contrat de prêt ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles : L 2 252-1 à L 2 252-4) ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Article 1er** : la communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à chacun des organismes constructeurs figurant dans le tableau ci-dessous pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, tels qu'ils figurent au tableau ci-dessous.

Pour les PLA fongibles, d'une durée de 32 ans, précédée d'un préfinancement de 18 mois maximum, la Communauté urbaine accorde sa garantie à 85 % sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation la somme garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation défini selon chaque programme.

Les contrats devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération ; dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue.

La garantie communautaire de 85 % ne sera effective qu'à condition que la commune du lieu de réalisation de l'opération accorde sa garantie pour les 15 % complémentaires.

Au cas où l'un des organismes prêteurs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ni des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** le Conseil s'engage, pour chacune des opérations prises spécialement et séparément, pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

**Article 3 :** le Conseil autorise monsieur le président de la Communauté urbaine de Lyon à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la caisse prêteuse et les organismes constructeurs repris dans le tableau ci-dessous et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de chacun des organismes intéressés.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en F)	Nature de l'opération	Réservation Communauté
	Montant (en F)	Taux (1)	Durée			
Caisse des dépôts et consignations - à ALATFA	176 536	4,30 %	32 ans taux de progressivité des annuités de 1 %	150 056	acquisition-amélioration d'un logement - 17, avenue Laurent Bonnevey à La Mulatière - PLATS -	charte de l'habitat adapté
CICRA	90 200	4,30 %	32 ans taux de progressivité des annuités de 1 %	76 670	acquisition-amélioration d'un logement - 21, rue Barodet à Lyon 4° - PLATS -	charte de l'habitat adapté
LOGIREL	2 589 438	4,80 %	15 ans annuités constantes	2 201 023	réhabilitation de 57 logements - 12, chemin des Figuières à Feyzin - "Palulos" -	sans objet
"	2 079 366	4,30 %	15 ans annuités constantes	1 767 462	réhabilitation de 102 logements - 1, 2, 3, chemin des Echarmeaux à Vaulx en Velin - pacte de relance pour la ville -	sans objet
"	363 953	4,30 %	32 ans annuités constantes	309 361	acquisition-amélioration de 4 logements - quartier du Terrailon à Bron -	charte de l'habitat adapté

					tranches 10 et 11 - PLATS -	
"	1 611 282	4,80 %	32 ans annuités constantes	1 369 590	acquisition-amélioration de 7 logements - quartier du Terrailon à Bron - tranches 10 et 11 - PLA -	17 %
"	497 980	4,80 %	32 ans annuités constantes	423 283	acquisition-amélioration de 2 logements - "La Ca- ravelle" à Bron - 12° et 13° tranches - PLA -	17 %
"	76 476	4,30 %	32 ans annuités constantes	65 005	acquisition-amélioration de 2 logements - "La Ca- ravelle" à Bron - 12° et 13° tranches - PLATS -	charte de l'habitat adapté
"	3 519 313	4,80 %	15 ans annuités constantes	2 991 417	réhabilitation de 90 loge- ments - 38, rue de la Feysine à Villeurbanne "Palulos" -	sans objet
Rhône Logis	19 035 084	4,80 %	15 ans  2 ans de différé d'amortis- sement taux de progressi- vité des annuités de 1 %	16 179 822	réhabilitation de 503 loge- ments - "Rillieux 2" - avenue du Mont Blanc à Rillieux la Pape - "Palulos" -	sans objet
"	6 404 000	4,30 %	15 ans  2 ans de différé d'amortis- sement taux de progressi- vité des annuités de 1 %	5 443 400	réhabilitation de 503 loge- ments - "Rillieux 2" - avenue du Mont Blanc à Rillieux la Pape - pacte de relance pour la ville -	sans objet
SEMCODA	288 000	4,80 %	8 ans 2 ans de différé d'amortis- sement taux de progressi- vité des annuités de 1 %	244 800	réhabilitation de 24 loge- ments - "Le Bottet" - "Le Rivot" - "Les Allagniers" à Rillieux la Pape - prêt qualité de service -	sans objet

(1) taux actuel pour information. Le taux appliqué sera celui en vigueur à l'établissement du contrat.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,